

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 12 mars 2024

Délibération n°
7-2024
Point 4.1.2

Point 4.1.2 de l'ordre du jour

Attribution de concessions de logement

EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime juridique applicable aux universités en matière de concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) et pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte (décret n° 2012752 du 9 mai 2012, arrêté du 22 janvier 2013 et articles R2124-65 et 68 du Code général de la propriété des personnes publiques) accorde aux autorités délibérantes de l'établissement la compétence d'attribution de ces concessions par nécessité absolue ou par occupation précaire avec ou sans astreinte.

Attribution d'une concession de logement avec établissement d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) :

Site du campus de l'esplanade – rue Boussingault :

Appartement de type F3 avec une surface de 70 m²

Situé au 4 rue Boussaingault – 67 000 Strasbourg

Occupant entrant : M. Abdelkrim Azizi

Date de début de concession : 01/02/2024

Occupant sortant : logement vacant

Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et des fonctions de gardiennage.

En contrepartie de la convention d'occupation précaire, l'occupant s'engage à verser une redevance mensuelle fixée par la convention d'occupation précaire : montant de **490 €** à la date d'entrée du logement, soit le 1^{er} février 2024. Ce montant est annuellement révisé sur l'indice de référence et selon les modalités mentionnés dans la convention d'occupation précaire avec astreinte. L'occupant aura également à sa charge les charges locatives (l'électricité, l'eau et le chauffage) et les taxes afférentes au locataire. Les charges locatives seront facturées annuellement par l'université.

Attribution d'une concession de logement avec établissement d'une convention d'occupation précaire (COP) :

Site du campus de l'esplanade – boulevard de la victoire : Appartement

de type F3 avec une surface de 65 m²

Situé au 4 boulevard de la victoire – 67 000 Strasbourg

Occupant entrant : Mme Marie Cimon

Date de début de concession : 23/02/2024

Occupant sortant : logement vacant

En contrepartie de la convention d'occupation précaire, l'occupant s'engage à verser une redevance mensuelle fixée par la convention d'occupation précaire : montant de **455 €** à la date d'entrée du logement, soit le 23 février 2024. Ce montant est annuellement révisé sur l'indice de référence et selon les modalités mentionnés dans la convention d'occupation précaire avec astreinte. L'occupant aura également à sa charge les charges locatives (l'électricité, l'eau et le chauffage) et les taxes afférentes au locataire. Les charges locatives feront l'objet d'appels de fonds trimestriels et d'un décompte final annuel.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'attribution de 2 logements de fonction à M. Abdelkrim Azizi (avec établissement d'une convention d'occupation précaire avec astreinte) et à Mme Marie Cimon (avec établissement d'une convention d'occupation précaire).

Fait à Strasbourg, le 15 mars 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT